

# CHARTRE RSE

Fournisseurs  
et sous-traitants



## PRÉAMBULE.

**Le Groupe Grisoni et ses filiales, ci-après nommés “Groupe”, s’engagent dans la mise en œuvre d’une politique de développement durable et de conduite responsable. Dans cette optique, un des engagements concerne l’implication des différents acteurs de sa chaîne de valeur.**

Les 17 Objectifs de développement Durable ODDs fixés par les Nations Unies en 2015 définissent les objectifs à atteindre au niveau mondial d’ici 2030. Le Groupe s’est engagé à la mise en œuvre des ODDs pertinents à son activité et demande à ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires et prestataires de services (ci-après le « Fournisseur ») de s’impliquer dans sa démarche et d’intégrer les ODDs dans leur politique d’entreprise.

À destination du Fournisseur, la présente Charte vise à fournir les principes qui régissent les engagements attendus par le Groupe en matière d’éthique, de respect des droits humains et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes et de préservation de l’environnement.

### **La Charte repose en particulier sur les principes suivants :**

- les conventions de l’Organisation Internationale du Travail (OIT),
- la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (DUDH),
- le Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU),
- la convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDEF),

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations relatives à ses activités applicables en Suisse et dans les pays où il opère.

Le Fournisseur s’engage à recevoir, et, dans la mesure du possible, à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants les auditeurs, internes

ou externes, qui pourraient être mandatés par le Groupe pour en vérifier l’application.

Par la signature de la Charte, le Fournisseur s’engage au respect de toutes les clauses qui lui sont applicables.

Sous réserve de prescriptions contractuelles ou légales spécifiques, il s’agit de recommandations générales.

Il est attendu du Fournisseur qu’il soit disposé à évoluer vers une politique de développement durable en relation à ses activités, ses produits et ses prestations.



## ÉTHIQUE.

### **Intégrité professionnelle**

Le Groupe encourage le Fournisseur à établir sa propre politique basée sur l'intégrité, l'honnêteté et le respect.

### **Lutte contre la corruption et le blanchissement d'argent**

Le Fournisseur ne doit pas être engagé ni impliqué de quelque manière que ce soit dans tout acte de corruption pour son propre intérêt ou pouvant compromettre une prise de décisions commerciales objective et juste.

Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont explicitement interdits.

### **Conflits d'intérêts**

Toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec les employés du Groupe ou leurs proches, qui pourrait nuire à l'indépendance ou l'objectivité de leurs actions ou décisions professionnelles, doit être évitée.

Si un conflit d'intérêt survient, le Fournisseur fait preuve de transparence en informant son correspondant de la situation dans le but de résoudre le cas.

### **Droit à la concurrence**

Le Fournisseur doit respecter strictement les lois sur la concurrence (ou lois antitrust) qui assurent une concurrence libre et loyale en Suisse et dans le monde.



## SANTÉ ET SÉCURITÉ.

### Intégrité professionnelle

Le Fournisseur respecte toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la santé et à la sécurité en assurant un environnement de travail sûr et sain.

Le Fournisseur doit avoir un processus en place afin d'identifier les risques liés à la santé et la sécurité en lien avec ses activités, de les évaluer et de mettre en œuvre les mesures appropriées d'atténuation des risques. Les employés doivent être informés des risques importants liés à leur santé et leur sécurité. Les employeurs doivent fournir à leurs employés des formations régulières et enregistrées en matière de santé et sécurité, et celles-ci doivent être systématiques pour toute personne nouvellement embauchée ou réaffectée.

Le Fournisseur doit assurer à tous ses employés un lieu de travail sûr et sain qui garantit leur sécurité, au travers de procédures et matériels d'urgence appropriés incluant des alarmes incendie, des sorties de secours et des exercices d'urgence, un équipement de protection individuelle, un équipement de sécurité et une formation appropriée pour la tâche, ainsi qu'un accès aux soins médicaux d'urgence. Les travailleurs doivent avoir accès à de l'eau potable, des sanitaires adéquats, y compris des toilettes séparées pour hommes et femmes, et, le cas échéant, des hébergements sûrs et hygiéniques qui répondent aux standards et assurent intimité, sécurité et séparation des sexes.

Le Fournisseur doit prendre des mesures appropriées afin de protéger les femmes enceintes ou allaitantes ainsi que les jeunes personnes (par ex. les apprentis). Il doit enquêter sur tous les accidents de travail liés à la santé et à la sécurité impliquant ses employés afin d'en identifier les causes et de déterminer les mesures correctives nécessaires pour en éviter la récurrence. Le Fournisseur doit mettre en place des procédures appropriées concernant la santé et la sécurité au travail, les tenir à jour et assurer leur communication.

Afin de respecter l'intégrité physique des employés, le Groupe exige du Fournisseur que son niveau d'exigence soit identique pour la sécurité du travail lors d'interventions sur les sites ou les chantiers sur lesquels le Groupe est actif. À cet égard, il est de la responsabilité du Fournisseur de signaler toute anomalie constatée au directeur ou responsable du site sur lequel il intervient.



## **RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE.**

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Tous les permis, licences, homologations et restrictions environnementaux requis doivent être en sa possession.

Le Fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir et atténuer les risques et impacts environnementaux.

### **Ressources naturelles et déchets**

Le Groupe demande au Fournisseur de faire de son mieux afin de constamment réduire :

- sa consommation de ressources naturelles (par ex. les combustibles fossiles, les matières premières minérales, l'eau, le bois),
- son impact environnemental (par ex. émissions, polluants, déchets).

Le Fournisseur doit, lorsque cela est possible, appliquer les principes d'économie circulaire (réduire, réutiliser, recycler et récupérer) et réduire la quantité de déchets produits par son activité.

Les émissions et rejets de polluants ainsi que la production de déchets doivent être réduits ou éliminés à la source ou

par des pratiques comme l'ajout d'équipements de lutte contre la pollution, la modification des processus de production et de maintenance, ou par d'autres moyens.

Le Fournisseur doit s'approvisionner de manière responsable en bois, papier, emballages et autres produits à base de bois, recyclés ou issus de forêts certifiées gérées durablement.

Le Fournisseur utilise des pratiques de gestion responsable de l'eau. Les eaux usées doivent être traitées et épurées pour prévenir la pollution conformément à la législation locale.



## **Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Le Fournisseur prend les mesures nécessaires pour réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) permettant d'atteindre le net-zéro en 2050 et il garantit la fourniture de matières premières, de produits et/ou de services à faible empreinte carbone. L'augmentation significative de l'utilisation d'énergie renouvelable est encouragée par le Groupe.

## **Biodiversité**

Le Fournisseur doit éviter ou réduire les impacts sur la biodiversité. Le Fournisseur doit rechercher des opportunités de préservation de la biodiversité liées à son activité.

Le Fournisseur doit faire de son mieux afin de générer un impact positif sur la biodiversité et les populations locales.

## **Développement de produits durables**

Le Fournisseur est encouragé à intégrer des considérations environnementales et sociales appropriées dans le cycle de vie complet de ses processus, technologies, produits et emballages afin

d'optimiser la performance environnementale des produits tout au long de leur cycle de vie et de maximiser les opportunités d'un impact social positif.

## **Système de gestion environnementale**

Il est conseillé au Fournisseur d'établir un système de gestion environnementale (par ex. ISO 14001).

## **Transparence et traçabilité**

Le concept de transparence est basé sur des relations commerciales étroites avec le Fournisseur. La traçabilité des matières premières et des produits finis est quant à elle indispensable pour garantir les bonnes pratiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit inciter sa chaîne d'approvisionnement à accroître la transparence et la traçabilité des produits qui en font partie.



## RESPONSABILITÉ SOCIALE.

### Discrimination

Chaque personne doit être traitée de manière juste et équitable.

Le Fournisseur ne peut se livrer à aucune forme de discrimination, notamment en ce qui concerne les salaires, l'embauche, l'accès à la formation, la promotion, la protection des aidants, fondée sur le sexe, la race, la couleur ou l'origine ethnique, la nationalité, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la grossesse, la maternité, la paternité, l'état de santé, l'origine sociale, l'affiliation politique ou l'appartenance syndicale.

Le Fournisseur respecte la législation locale en matière d'emploi des personnes handicapées.

### Harcèlement

Le Fournisseur interdit au sein de son entreprise la violence physique ou les châtiments corporels, la menace de violences physiques, le harcèlement

sexuel ou autre, y compris la violence sexiste et la violence verbale ou toute autre forme d'intimidation.

### Recours au travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur ne recourt pas au travail forcé, à l'asservissement, à la servitude pour dette ni au travail carcéral obligatoire, et il ne s'engage dans aucune forme que ce soit d'esclavage moderne ou de trafic d'êtres humains.

Le Fournisseur doit surveiller les relations avec les agences de recrutement afin de prévenir les risques de trafic d'êtres humains.



## Travail des enfants

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants et à la protection des enfants définies par les conventions de l'OIT. Il s'engage en particulier à ne pas employer de personnes en dessous de l'âge minimum requis pour travailler en vertu des conventions C138 et C182 de l'OIT.

## Salaires et avantages sociaux

Les salaires et toutes les prestations sociales prévues par la loi pour une semaine de travail normale doivent correspondre aux lois nationales ou aux standards de l'industrie concernée. En l'absence de lois nationales, la rémunération doit être suffisante et répondre aux besoins essentiels, conformément à la convention C131 de l'OIT sur la fixation du salaire minimal.

Avant d'être embauchés, tous les employés doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles relatives à leurs conditions d'emploi, leur salaire et les détails de leur salaire pour la période de paie définie.

Le Fournisseur doit rémunérer les heures supplémentaires à un taux normal ou majoré, selon les dispositions légales applicables. Les retenues de salaire pour des motifs disciplinaires et celles non prévues par le droit national sont interdites sans accord explicite de l'employé concerné.

## Heures de travail

Le Fournisseur doit garantir des heures de travail normales conformes aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi qu'à la législation nationale ou aux standards de l'industrie.

Sauf circonstances extraordinaires, le Fournisseur permettra un repos d'au moins 24h consécutives à ses employés par période de 7 jours.

De plus il doit octroyer un congé payé annuel conformément – au minimum – à la législation nationale et aux règlements applicables du secteur et respecter toutes les dispositions légales relatives aux congés, y compris les congés de maternité, paternité et pour raisons familiales.

## Liberté d'association et négociation collective

Le Fournisseur doit permettre aux employés de choisir librement de rejoindre ou non une association de travailleurs de leur choix.

Le Fournisseur doit respecter les lois applicables et les conventions collectives existantes.

## Impact sur les communautés

Le Fournisseur doit respecter les communautés présentes sur les lieux où il opère. Le Groupe encourage le Fournisseur à avoir un impact social positif sur les communautés qui l'entourent en contribuant à leur bien-être social, environnemental et économique.



## RESPECT DE LA CHARTE.

Le Groupe attend du Fournisseur qu'il communique les clauses de cette Charte à ses employés, sous-traitants et les tiers concernés avec qui il entretient des relations d'affaire.

Si des non-conformités sont mises en évidence, le Groupe travaille en premier lieu avec le Fournisseur afin de trouver une solution appropriée et un moyen d'amélioration.

Le Fournisseur doit prendre au sérieux toutes les préoccupations formulées par ses employés, fournisseurs, sous-traitants et partenaires, et garantir qu'elles seront traitées de façon équitable, honnête et rapide, dans le respect de la confidentialité.

Le Groupe demande au(x) Signataire(s) autorisé(s)/Représentant(s) légal(aux) de lire la **Charte RSE - Fournisseurs et sous-traitants**.

En signant ci-dessous, les signataires confirment avoir compris la Charte et s'engagent à respecter ses dispositions.

**Nom du Fournisseur** .....

**Signataire: nom, prénom** .....

**Fonction** .....

**Signataire: nom, prénom** .....

**Fonction** .....

**Lieu et date** .....

**Signature** .....

**Signature** .....

